

CHAPITRE 19

PREPARATIONS A BASE DE CEREALES, DE FARINES, D'AMIDONS, DE FECULES OU DE LAIT; PATISSERIES

Notes

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) à l'exception des produits farcis du n° 19.02, les préparations alimentaires contenant plus de 20 % en poids de saucisse, de saucisson, de viande, d'abats, de sang, d'insectes, de poisson ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques ou une combinaison de ces produits (Chapitre 16);
 - b) les produits à base de farines, d'amidons ou de féculés (biscuits, etc.) spécialement préparés pour l'alimentation des animaux (n° 23.09);
 - c) les médicaments et autres produits du Chapitre 30.
2. Aux fins du n° 19.01, on entend par :
 - a) gruaux, les gruaux de céréales du Chapitre 11 ;
 - b) farines et semoules :
 - 1) les farines et semoules de céréales du Chapitre 11 ;
 - 2) les farines, semoules et poudres d'origine végétale de tout Chapitre, autres que les farines, semoules et poudres de légumes secs (n° 07.12), de pommes de terre (n° 11.05) ou de légumes à cosse secs (n° 11.06).
3. Le n° 19.04 ne couvre pas les préparations contenant plus de 6 % en poids de poudre de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée ou enrobées de chocolat ou d'autres préparations alimentaires contenant du cacao du n° 18.06 (n° 18.06).
4. Au sens du n° 19.04, l'expression *autrement préparées* signifie que les céréales ont subi un traitement ou une préparation plus poussés que ceux prévus dans les positions ou les Notes des Chapitres 10 ou 11.

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importat	Unité de	Quantité	Unités	Complète
	19.01			Extraits de malt ; préparations alimentaires de farines, gruaux, semoules, amidons, féculés ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 40% en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs ; préparations alimentaires de produits des n°s 04.01 à 04.04, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 5% en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs.					
		1901.10		– Préparations pour l'alimentation des nourrissons et des enfants en bas âge, conditionnées pour la vente au détail					
1			10 00	---- substituts de laits en poudre (a).....	2,5	kg			-
				---- farines lactées et autres préparations à base de farine, semoules, amidons, féculés ou extraits de malt même additionnées de cacao dans une proportion inférieure à 40% en poids calculé sur une base entièrement dégraissée :					
			21	---- sans cacao :					
1			10	----- sans addition de sucre ou additionnées de sucre dans une proportion de moins de 42 %	10	kg			-
1			20	----- additionnées de sucre dans une proportion de 42% inclus à 50% exclus	10	kg			-
1			90	----- additionnées de sucre dans une proportion de 50% et plus.....	10	kg			-
1			28 00	---- contenant du cacao.....	10	kg			-
			90	---- autres :					
1			10	---- contenant du lait et du cacao.....	10	kg			-
1			90	---- ne contenant pas de cacao.....	10	kg			-
		1901.20		– Mélanges et pâtes pour la préparation des produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie du n° 19.05					
1			10 00	---- mélanges et pâtes pour la préparation des produits de la boulangerie, de la position 19.05, contenant plus de 65% en poids de sucre, non destinés à la vente au détail, décrits dans la note complémentaire n°1 du chapitre 17	10	kg			-
1			20 00	---- mélanges et pâtes pour la préparation des produits de la boulangerie, contenant plus de 65% en poids de sucre, non destinés à la vente au détail, décrits dans la note complémentaire n°1 du chapitre 17 :	10	kg			-
				---- autres :					
			91	---- à base de farines, semoules, amidons, féculés ou extraits de malt, même additionnées de cacao dans une proportion inférieure à 40% en poids calculé sur une base entièrement dégraissée :					
1			10	----- de régime au gluten.....	2,5	kg			-
1			90	----- autres.....	10	kg			-
			99	----- autres					
				----- contenant du cacao :					
1			10	----- en emballage immédiat d'un contenu inférieur ou égal à 500 grammes	10	kg			-
1			20	----- autres.....	10	kg			-
1			90	----- autres.....	10	kg			-
		1901.90		- Autres					
			10	--- extrait de malt :					
1			10	---- d'une teneur en extrait sec égale ou supérieure à 90% en poids.....	10	kg			-
1			90	---- autres.....	10	kg			-
				--- préparations pour usages diététiques ou culinaires, à base de farines, semoules, amidons, féculés ou extraits de malt, même additionnées de cacao dans une proportion inférieure à 40% en poids calculé sur une base entièrement dégraissée :					
				---- farines lactées et préparations pour usages diététiques :					
			21	----- sans cacao :					
				----- sans addition de sucre ou additionnées de sucre dans une proportion de moins de 42 % :					
1			11	----- hypocaloriques, hypoglycémiques et hyperprotéiniques, présentées en poudres (1)	10	kg			-
1			12	----- préparations alimentaires à base de farine, etc., non dénommées ni comprises ailleurs, contenant plus de 10% en poids de sucre, décrites dans la note complémentaire n° 2 du chapitre 17	10	kg			-
1			19	----- autres.....	10	kg			-
				----- additionnées de sucre dans une proportion de 42% inclus à 50% exclus :					
1			21	----- préparations alimentaires à base de farine, etc, non dénommées ni comprises ailleurs, contenant du sucre. décrites dans la note complémentaire n° 2 du chapitre 17	10	kg			-

(a) Aux conditions fixées par le ministère de la Santé. Annexe à l'arrêté du Ministre des finances n° 567-83 du 16.5.83

(1) Aux conditions fixées par la réglementation en vigueur (voir circulaire conjointe du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de la santé n° 005/97 du 11 juillet 1997)

Codification			Désignation des Produits	Droit d'importat	Unité de	Quantité	Unités	Complète
1			29 ----- autres.....	10	kg	-		
			----- additionnées de sucre dans une proportion de 50% et plus :					
1			91 ----- préparations alimentaires à base de farine, etc, non dénommées ni comprises ailleurs, contenant plus de 65% en poids de sucre, décrites dans la note complémentaire n° 1 du chapitre 17	10	kg	-		
1			92 ----- préparations alimentaires à base de farine, etc, non dénommées ni comprises ailleurs, contenant du sucre, décrites dans la note complémentaire n° 2 du chapitre 17	10	kg	-		
1			99 ----- autres.....	10	kg	-		
		28	----- contenant du cacao :					
1			10 ----- préparations alimentaires à base de farine, etc, non dénommées ni comprises ailleurs, contenant plus de 65% en poids de sucre, décrites dans la note complémentaire n° 1 du chapitre 17	10	kg	-		
1			20 ----- préparations alimentaires à base de farine, etc, non dénommées ni comprises ailleurs, contenant plus de 10% en poids de sucre, décrites dans la note complémentaire n° 2 du chapitre 17	10	kg	-		
1			90 ----- autres.....	10	kg	-		
			----- préparations pour usages culinaires :					
1			31 00 ----- préparations alimentaires à base de farine, etc, non dénommées ni comprises ailleurs, contenant plus de 65% en poids de sucre, décrites dans la note complémentaire n° 1 du chapitre 17	10	kg	-		
1			32 00 ----- préparations alimentaires à base de farine, etc, non dénommées ni comprises ailleurs, contenant plus de 10% en poids de sucre, décrites dans la note complémentaire n° 2 du chapitre 17	10	kg	-		
			39 ----- autres :					
1			10 ----- poudres pour la fabrication des crèmes, puddings, entremets, desserts, etc	10	kg	-		
1			90 ----- autres.....	10	kg	-		
			----- autres :					
1			93 00 ----- contenant des composants du cannabis visés à la note complémentaire n° 1 de la Section IV	200	kg	-		
			----- autres :					
1			95 00 ----- préparations alimentaires à base de farine, etc, non dénommées ni comprises ailleurs, contenant plus de 65% en poids de sucre, décrites dans la note complémentaire n° 1 du chapitre 17	10	kg	-		
1			97 00 ----- préparations alimentaires à base de farine, etc, non dénommées ni comprises ailleurs, contenant plus de 10% en poids de sucre, décrites dans la note complémentaire n° 2 du chapitre 17	10	kg	-		
			99 ----- autres :					
			----- préparations alimentaires à base de cacao :					
1			10 ----- en emballage immédiat d'un contenu inférieur ou égal à 500 grammes.....	10	kg	-		
1			20 ----- autres.....	10	kg	-		
			----- autres :					
			----- substituts de laits en poudre :					
1			91 ----- pour l'alimentation des nourrissons et enfants en bas âge.....	10	kg	-		
1			93 ----- pour usages diététiques.....	10	kg	-		
1			95 ----- pour usages culinaires.....	10	kg	-		
1			97 ----- autres.....	10	kg	-		
	19.02		Pâtes alimentaires, même cuites ou farcies (de viande ou d'autres substances) ou bien autrement préparées, telles que spaghetti, macaroni, nouilles, lasagnes, gnocchi, ravioli, cannelloni; couscous, même préparé.					
			– Pâtes alimentaires non cuites ni farcies ni autrement préparées :					
			-- Contenant des oeufs					
1			10 00 ----- contenant des composants du cannabis visés à la note complémentaire n° 1 de la Section IV	200	kg	-		
			90 ----- autres:					
1			10 ----- pâtes alimentaires de consommation courante.....	40	kg	-		
1			20 ----- vermicelles de riz.....	40	kg	-		
1			30 ----- pâtes de régime au gluten.....	2,5	kg	-		
1			90 ----- autres.....	40	kg	-		
			-- Autres					
1			10 00 ----- contenant des composants du cannabis visés à la note complémentaire n° 1 de la Section IV	200	kg	-		
			90 ----- autres:					
			----- ne contenant pas de farine ou de semoule de blé tendre :					
1			11 ----- pâtes de régime au gluten.....	2,5	kg	-		
1			19 ----- autres.....	40	kg	-		

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importat	Unité de	Quantité	Unités	Compléme
1				----- autres :					
1				91 ----- pâtes de régime au gluten.....	2,5	kg	-		
1				99 ----- autres.....	40	kg	-		
		1902.20		- Pâtes alimentaires farcies (même cuites ou autrement préparées)					
1			05	00 ---- contenant des composants du cannabis visés à la note complémentaire n° 1 de la Section IV	200	kg	-		
				---- autres:					
1			20	00 ---- de régime au gluten.....	2,5	kg	-		
			80	----- autres					
1				10 ---- farcies de viandes ou d'abats.....	40	kg	-		
1				20 ---- farcies de poissons. y compris le caviar et ses succédanés.....	40	kg	-		
1				30 ---- farcies de crustacés et de mollusques. y compris les coquillages.....	40	kg	-		
				----- autres :					
1				91 ---- cuites.....	40	kg	-		
1				99 ---- autres.....	40	kg	-		
		1902.30	00	- Autres pâtes alimentaires					
1				10 ---- contenant des composants du cannabis visés à la note complémentaire n° 1 de la Section IV	200	kg	-		
				---- autres:					
1				91 ---- de régime au gluten.....	2,5	kg	-		
1				99 ---- autres.....	40	kg	-		
		1902.40		- Couscous					
				--- en emballage inférieur ou égal à 5 kgs :					
			11	----- non préparé :					
1				10 ----- contenant des oeufs.....	50	kg	-		
				----- autres :					
1				91 ----- ne contenant pas de farine ou de semoule de blé tendre.....	50	kg	-		
1				99 ----- autres.....	50	kg	-		
1			19	00 ---- préparé.....	40	kg	-		
				---- autres :					
1				91 ---- non préparé :					
1				10 ---- contenant des œufs.....	50	kg	-		
				----- autres :					
1				91 ----- ne contenant pas de farine ou de semoule de blé tendre.....	50	kg	-		
1				99 ----- autres.....	50	kg	-		
1			99	00 ---- préparé.....	40	kg	-		
		1903.00	00	Tapioca et ses succédanés préparés à partir de féculs, sous forme de flocons, grumeaux, grains perlés, criblures ou formes similaires.					
1				10 --- tapioca de féculs de pommes de terre.....	10	kg	-		
1				90 --- autres.....	10	kg	-		
	19.04			Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage («corn flakes», par exemple); céréales (autres que le maïs) en grains ou sous forme de flocons ou d'autres grains travaillés (à l'exception de la farine, du gruau et de la semoule), précuites ou autrement préparées, non dénommées ni comprises ailleurs.					
		1904.10	00	- Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage					
1				10 ---- contenant des composants du cannabis visés à la note complémentaire n° 1 de la Section IV	200	kg	-		
				---- autres:					
1				20 ---- contenant du cacao.....	10	kg	-		
				----- autres :					
1				91 ---- à base de maïs.....	10	kg	-		
1				92 ---- à base de riz.....	10	kg	-		
1				99 ---- autres.....	10	kg	-		
		1904.20	00	- Préparations alimentaires obtenues à partir de flocons de céréales non grillés ou de mélanges de flocons de céréales non grillés et de flocons de céréales grillés ou de céréales soufflées					
1				10 ---- contenant des composants du cannabis visés à la note complémentaire n° 1 de la Section IV	200	kg	-		
1				90 ---- autres	10	kg	-		
1		1904.30	00	00 - Bulgur de blé.....	10	kg	-		

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importat	Unité de Quantité	Unités Complète
1		1904.90	00	– Autres			
1			10	--- contenant du cacao.....	10	kg	-
				--- autres :			
1			91	--- riz.....	10	kg	-
1			97	--- autres.....	10	kg	-
	19.05			Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, même additionnés de cacao; hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de fécule en feuilles et produits similaires.			
1		1905.10	00 00	- Pain croustillant dit «knäckebrot».....	40	kg	-
1		1905.20	00 00	- Pain d'épices.....	40	kg	-
				– Biscuits additionnés d'édulcorants; gaufres et gaufrettes :			
		1905.31	00	-- Biscuits additionnés d'édulcorants			
1			10	--- contenant des composants du cannabis visés à la note complémentaire n° 1 de la Section IV	200	kg	-
				--- autres:			
1			91	--- de régime au gluten.....	2,5	kg	-
1			99	--- autres :.....	30	kg	-
		1905.32		– Gaufres et Gaufrettes			
1			10 00	--- de régime au gluten.....	2,5	kg	-
1			90 00	--- autres.....	30	kg	-
		1905.40		– Biscottes, pain grillé et produits similaires grillés			
				--- biscottes			
1			11 00	--- de régime au gluten.....	2,5	kg	-
1			19 00	--- autres.....	40	kg	-
				--- autres			
1			91 00	--- de régime au gluten.....	2,5	kg	-
1			99 00	--- autres :.....	40	kg	-
		1905.90	00	– Autres			
1			10	--- contenant des composants du cannabis visés à la note complémentaire n° 1 de la Section IV	200	kg	-
				--- autres:			
1			20	---- hosties, cachets pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de fécule en feuilles et produits similaires	40	kg	-
				---- pains, biscuits de mer et autres produits de la boulangerie ordinaire, sans addition de sucre, de miel, d'oeufs, de matières grasses, de fromage ou de fruits :			
1			31	---- pain azyne.....	40	kg	-
1			32	---- pain au gluten pour diabétiques.....	40	kg	-
1			33	---- de régime au gluten.....	2,5	kg	-
1			39	---- autres.....	30	kg	-
				---- autres :			
1			40	---- pizzas et quiches congelés.....	40	kg	-
				---- autres :			
				----- produits de la boulangerie fine (pains, brioches, croissants, etc ...) :			
1			51	----- de régime au gluten.....	2,5	kg	-
1			59	----- autres.....	40	kg	-
				----- produits de la pâtisserie (pâtisserie fraîche et pâtisserie industrielle):			
1			61	----- de régime au gluten.....	2,5	kg	-
1			69	----- autres.....	30	kg	-
				----- produits de la biscuiterie :			
1			91	----- de régime au gluten.....	2,5	kg	-
1			99	----- autres.....	30	kg	-